



ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 53 : Rapport sur le Fonds de roulement

RAPPORT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient l'actualisation réalisée en décembre 2015 du niveau du Fonds de roulement, soumise à l'examen de l'Assemblée. Une augmentation du niveau du Fonds de roulement, qui est actuellement de 8,0 millions USD, n'est pas jugée nécessaire pour le moment.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note des renseignements et à confirmer qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le niveau du Fonds de roulement pour le moment ;
- b) à adopter la Résolution présentée en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 10022, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 4 octobre 2013)

## 1. INTRODUCTION

1.1 La 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée a examiné le niveau du Fonds de roulement et l'autorisation d'emprunter, suite à quoi elle a décidé, dans le paragraphe 2 du dispositif de la Résolution A38-27, que le niveau du Fonds de roulement devrait être porté à 8,0 millions USD, et a donné mandat au Conseil de continuer de suivre le niveau du Fonds de roulement, au plus tard en novembre de chaque année jusqu'en 2016, et d'augmenter le niveau du Fonds jusqu'à un maximum de 10,0 millions USD, s'il y a lieu de l'augmenter d'urgence durant l'exercice en cours ou pour l'exercice suivant.

1.2 En septembre 2015, le Conseil a pris acte de l'information contenue dans la note C-WP/14342 et du fait que les renseignements actualisés sur le solde de trésorerie n'indiquaient pas qu'il fallait augmenter le niveau du Fonds à cette époque. La présente note de travail contient des renseignements financiers actualisés au mois de décembre 2015. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée au paragraphe 2 du dispositif de la Résolution A38-27, elle indique que les niveaux actuels du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter sont adéquats.

## 2. FLUX DES RENTRÉES ET DES SORTIES DE FONDS

2.1 Selon les estimations budgétaires actuelles approuvées pour 2014-2016, les sorties de fonds mensuelles moyennes s'élèvent à 7,9 millions CAD et sont principalement financées au moyen des contributions. En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée, le Conseil a la capacité d'augmenter le Fonds de roulement jusqu'à concurrence de 25 % (10,0 millions USD). Ce niveau est considéré comme étant suffisant pour couvrir toute augmentation projetée du budget pour le triennat 2017-2019. L'Assemblée est donc invitée à envisager de maintenir le niveau du Fonds de roulement à 8,0 millions USD.

2.2 Cependant, il faut tenir compte du fait que l'on peut certes établir la moyenne des dépenses sur une période correspondant à un exercice, mais que les contributions ne sont pas reçues de façon régulière. Nous évaluons notre solde de trésorerie selon le nombre de dépenses par mois qu'il peut financer ; le Fonds de roulement constitue un coussin supplémentaire pour le mois considéré étant donné qu'il équivaut aux dépenses d'un mois.

2.3 L'encaisse réelle peut être légèrement supérieure aux dépenses prévues au budget, étant donné que la taxe de vente provinciale (TVP) du Québec et la taxe sur les produits et services (TPS) du Canada sont payées au moment des achats mais remboursées plus tard seulement, au cours de l'exercice ou durant l'exercice suivant. Il y a aussi un montant qui peut être recouvré auprès d'un État membre pour l'impôt sur le revenu de ses ressortissants. Il s'agit là de sorties d'argent qui ne sont pas des dépenses et qui ont pour effet de réduire le Fonds de roulement disponible.

2.4 Le Tableau 1 illustre les situations de l'encaisse du Fonds général, y compris le Fonds de roulement, mois par mois en 2015. Il indique que celui-ci fluctue de 7,7 millions CAD à 30,1 millions CAD en raison du calendrier d'entrées et de sorties des fonds, les soldes du dernier trimestre étant les plus bas de l'année.

**Tableau 1**

**Solde de trésorerie de fin de mois en 2015  
(en millions CAD)**

	<u>Fonds général</u>	<u>Fonds de roulement*</u>	<u>Total</u>
Janvier	26,2	9,5	35,7
Février	29,6	10,0	39,6
Mars	25,6	10,1	35,7
Avril	24,5	10,1	34,6
Mai	20,2	9,6	29,8
Juin	23,9	9,8	33,7
Juillet	30,1	10,2	40,3
Août	25,9	10,4	36,3
Septembre	21,4	10,6	32,0
Octobre	13,9	10,7	24,6
Novembre	7,7	10,5	18,2
Décembre	18,0	11,0	29,0

\* Les différences entre les soldes mensuels du Fonds de roulement, indiquées en CAD dans le Tableau 1 et le niveau du Fonds de roulement de 8,0 millions USD sont imputables à la variation du taux de change.

2.5 Le Tableau 2 illustre la situation de l'encaisse du Fonds général, y compris le Fonds de roulement, à la fin de chaque trimestre pour la période allant de 2008 à 2015 ; les montants sont indiqués en CAD étant donné que la devise de fonctionnement de l'OACI a été remplacée par le dollar canadien en 2008.

**Tableau 2**

**Situation trimestrielle réelle de l'encaisse sur huit ans  
(en millions CAD)  
Fin de trimestre**

	<u>T1</u>	<u>T2</u>	<u>T3</u>	<u>T4</u>
2008	29,5	36,1	24,1	26,6
2009	34,0	31,6	20,8	20,4
2010	35,4	31,3	30,0	19,2
2011	25,6	14,4	16,5	14,9
2012	40,4	29,1	20,5	14,5
2013	28,0	31,4	26,5	6,7
2014	26,8	31,2	18,7	28,8
2015	35,7	33,7	32,0	29,0

2.6 Il convient de noter que les situations trimestrielles ne reflètent pas les vaste fluctuations qui peuvent survenir de mois en mois, comme l'illustre le Tableau 1. Si les contributions ne sont pas payées par les États membres en temps opportun, au cours de l'exercice auquel elles sont dues et conformément au Règlement financier, il y aura toujours des pressions sur les finances de l'Organisation. En dehors du Fonds de roulement, il n'existe pas de réserve dans le Fonds général pour faire face aux urgences.

### 3. NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT

3.1 Le Corps commun d'inspection a recommandé que le niveau du Fonds de roulement soit suffisant pour répondre aux sorties de fonds d'un mois. Étant actuellement établi à 8,0 millions USD, ce niveau est supérieur aux sorties de fonds mensuelles estimatives de 7,9 millions CAD. Étant donné qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée, le Conseil a la capacité d'augmenter le Fonds de roulement jusqu'à concurrence de 25 % (10,0 millions USD), on estime que ce niveau est suffisant pour couvrir toute augmentation projetée du budget pour le triennat 2017-2019. En temps normal, cette recommandation est appropriée. Par le passé, il a été mentionné que, dans l'idéal, l'Organisation devrait disposer d'un tampon de deux mois d'encaisse pour pouvoir faire face à tous ses engagements en temps opportun. L'expérience passée de l'OACI indique que le retard de réception des contributions s'est traduit par des insuffisances de fonds significatives dues à la différence entre contributions pour l'exercice en cours et sorties de fonds.

3.2 Le risque que le niveau du Fonds de roulement puisse ne pas suffire pour couvrir les besoins durant le prochain triennat est toutefois limité.

3.3 Il est recommandé de conserver le niveau du Fonds de roulement à 8,0 millions USD pour couvrir au minimum un mois de dépenses projetées.

### 4. AUTORISATION D'EMPRUNTER

4.1 En 2007, l'Assemblée a autorisé (A36-34) le Secrétaire général à emprunter, si nécessaire, avec l'approbation préalable du Comité des finances, des montants destinés à financer des affectations ordinaires et supplémentaires, à condition que l'endettement total de l'Organisation n'excède jamais 3,0 millions CAD durant le triennat. L'autorisation d'emprunter a été confirmée dans le paragraphe 2, alinéa d) du dispositif de la Résolution A38-27 de l'Assemblée.

4.2 Il n'a pas été nécessaire de recourir à cette autorisation étant donné que les fonds dont on disposait étaient suffisants. Les seules autres sources potentielles de fonds dont dispose l'OACI, mis à part des emprunts commerciaux, sont les recettes diverses et les excédents d'autres fonds et comptes spéciaux. L'idée de se fier à l'encaisse d'autres fonds et comptes spéciaux au lieu de garantir un niveau approprié pour le Fonds de roulement constituerait une erreur tant en principe qu'en pratique, et n'est donc pas une option financière prudente.

4.3 Bien que l'on n'ait pas eu recours à l'autorisation d'emprunter, compte tenu des incertitudes et du caractère imprévisible de l'encaisse dans les années à venir, il serait prudent de réserver l'autorisation d'emprunter pour ces exercices. Cependant, cette manière de financer des déficits d'encaisse temporaires, si tant est qu'elle soit nécessaire, devrait être considérée comme un dernier recours dans des circonstances extrêmes.

## APPENDICE

### PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ À LA 39<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION (annule et remplace la Résolution A38-27)

#### Résolution 53/1

#### Fonds de roulement

*L'Assemblée :*

1. *Note :*

- a) que, conformément à la Résolution A38-27, le Conseil a rendu compte, et l'Assemblée a été saisie, de l'adéquation du niveau du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter connexe ;
- b) que l'accumulation des arriérés de contributions, s'ajoutant aux retards du paiement des contributions pour l'exercice en cours, a constitué un obstacle croissant à la mise en œuvre du programme des travaux tout en créant l'incertitude financière ;
- c) que, sur la base des tendances antérieures, il y a un risque limité que le niveau du Fonds de roulement ne soit pas suffisant pour couvrir les besoins dans un avenir prévisible ;
- d) que l'expérience a montré qu'en général, les paiements ne sont pas effectués en début d'année lorsque les contributions sont dues et que l'OACI ne peut même pas compter sur leur paiement à la fin de l'exercice pour lequel elles sont dues, et que ce non-respect inacceptable de la part de certains États membres des obligations financières que leur impose la Convention mène à une crise financière potentielle au sein de l'Organisation, crise qui risque d'avoir des effets sur l'ensemble des États membres ;
- e) que, tant que la situation de trésorerie restera incertaine, l'OACI aura besoin du Fonds de roulement comme tampon auquel elle puisse recourir pour répondre à ses engagements financiers inévitables ;
- f) que le Conseil a examiné la situation financière de l'Organisation et le niveau du Fonds de roulement en février 2016 et noté qu'il n'a pas été nécessaire de recourir au Fonds en 2015 ;

2. *Décide :*

- a) que le niveau du Fonds de roulement demeurera à 8,0 millions USD ;
- b) que le Conseil continuera de suivre le niveau du Fonds de roulement, au plus tard en novembre 2017, 2018 et 2019, pour déterminer s'il y a lieu de l'augmenter d'urgence durant l'exercice en cours ou pour l'exercice suivant ;

- c) que, si le Conseil détermine qu'une telle augmentation est justifiée, le niveau du Fonds de roulement sera établi à un niveau maximum de 10,0 millions USD, sous réserve des augmentations résultant des avances versées par les nouveaux États devenus membres de l'Organisation après l'approbation du barème. Ces modifications du Fonds de roulement seront fondées sur le barème des contributions en vigueur pour l'exercice pour lequel l'augmentation du niveau du Fonds de roulement est approuvée ;
  - d) que la Secrétaire générale sera autorisée, avec l'approbation préalable du Comité des finances du Conseil, pour financer les crédits ordinaires et supplémentaires qui ne peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds général et sur le Fonds de roulement, à emprunter à l'extérieur les sommes nécessaires pour faire face aux obligations immédiates de l'Organisation et qu'elle sera tenue de rembourser ces sommes aussi rapidement que possible, le solde total de la dette de l'Organisation ne pouvant à aucun moment dépasser 3,0 millions CAD pendant le triennat ;
  - e) que le Conseil fera rapport à l'Assemblée, lors de sa prochaine session ordinaire, pour lui indiquer :
    - 1) si le niveau du Fonds de roulement est suffisant, compte tenu de l'expérience des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
    - 2) selon la situation financière du Fonds général et du Fonds de roulement, s'il est nécessaire d'imposer des contributions aux États membres au titre des déficits de trésorerie résultant des arriérés de contributions ;
    - 3) si le niveau de l'autorisation d'emprunter est suffisant.
  - f) que la présente résolution remplace la Résolution A38-27.
3. *Prie instamment :*
- a) tous les États membres de verser leurs contributions le plus tôt possible dans l'année où elles sont dues, afin de réduire la probabilité que l'Organisation ait à opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement et à recourir aux emprunts externes ;
  - b) les États membres qui ont des arriérés de contributions de s'acquitter aussi rapidement que possible de leurs obligations envers l'Organisation, comme le demande la Résolution [A39-xx].